

STAGE CREATEUR D'ENTREPRISE EN ESPACE TEST AGRICOLE

Thème : Agriculture	
Objectif stratégique	Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante
Mission	Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performante et valoriser les productions normandes
Territoire	Normandie
Type d'aide	Subvention

ENJEU 1 : mieux accompagner l'installation des jeunes agriculteurs

OBJECTIFS

L'objectif de ce dispositif est de permettre à des candidats à l'installation d'effectuer une période d'appropriation et un test d'activité dans le cadre protégé d'un Espace Test Agricole (ETA), avec un statut octroyant une rémunération et une couverture sociale. Il permet de se mettre en situation réelle en vue d'une installation future, avec mise à disposition de moyens matériels, immatériels, et d'un accompagnement technique pour permettre ce test au sein de l'Espace Test Agricole.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Candidat(e)s à l'installation sous condition de formation agricole, quel que soit leur âge.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Tout candidat à l'installation souhaitant effectuer une période test dans le cadre d'un Espace Test Agricole. Un diplôme agricole de niveau IV minimum est requis pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Le candidat doit avoir un projet d'installation sur le territoire normand.

Les personnes possédant des droits Pôle emploi et pouvant par exemple signer un contrat CAPE, ne pourront pas prétendre à bénéficier de ce dispositif financé par la Région, avant épuisement complet de leurs droits auprès de Pôle emploi.

Les candidat(e)s en sortie de formation qualifiante sont éligibles.

Les candidat(e)s relevant d'une cotisation de solidarité peuvent être éligibles, sur justification du caractère provisoire de ce statut.

PRINCIPES DE SELECTION

Priorité aux candidats à l'installation ayant moins de 40 ans.

DEPENSES ELIGIBLES.

Le stage créateur d'entreprise est un stage réalisé au sein d'un Espace Test Agricole, pour une durée maximum d'un an, éventuellement renouvelable une fois sur demande et pour motif exceptionnel.

La couverture assurance maladie et accident du travail du candidat à l'installation est également financée par la Région

CUMUL DES AIDES

L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide visant à financer la même période de stage. Par contre, ce dispositif peut venir en relais d'un financement pôle emploi ou d'un autre financement, après épuisement des droits liés à ce financement.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région (- Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture), suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.

MODALITES DE PAIEMENT

Type d'aide du dispositif : subvention

L'aide sera versée au candidat à l'installation sur une base mensuelle. La couverture sociale et accident sera versée directement aux organismes qui l'assurent.

Taux d'aide publique : non applicable

↻ seuil/plafond

L'aide est accordée sur la base de la grille nationale de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle rémunérée (en 2016, entre 310,39 € et 708,59 € par mois, selon les cas).

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 21 novembre 2016, Commission permanente du 25 octobre 2018

Cadre réglementaire : Dispositif non soumis aux aides d'Etat.

Contacts :

Direction Agriculture et ressources marines

Service Agriculture

Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 97 65